

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

Délibération N°040/CAGNM/2021

**OBJET : Participation financement CAUE – cotisation annuelle
3 000€**

Date d'affichage :

29-10-2021

Date de la convocation :

20-10-2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 08

Procurations(s) : 01

Absent(s) : 31

Votants : 09

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), 00 annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT LORS DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2021, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE ONT À NOUVEAU ÉTÉ CONVOQUÉS À UNE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 OCTOBRE 2021 À LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRÉSIDENTE DU PRÉSIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, AHAMADA Ben Chadhouli, SAÏDINA Anrifia.

Le ou les membres ayant donné procuration

HANAFFI Marib a donné procuration à DAOUDOU Soumaila

Le ou les membres absent(s) :

BOINAÏDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussenï MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtaïdhoï, HAMISSE Sélémani, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOÏRE Yasmine, BOURANI Faysoïli, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoïfa, BEN SAÏD Laïthidine, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUËCHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chayibati HASSANI.

Le président de la séance a dénombré 08 conseillers présents.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 octobre 2021, le conseil peut valablement délibérer sans conditions de quorum.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

Le 13 janvier 2021, s'est tenu l'assemblée constitutive du CAUE de Mayotte en présence des élus du Département, des services de l'Etat compétents et des collectivités de Mayotte.

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte était représentée par Mme Antufa DIMASSI Vice- Présidente déléguée à l'Aménagement. Cette assemblée constitutive a permis de voter les principes suivants :

- Objet du CAUE : Amener les collectivités et habitants du département de Mayotte à avoir recours aux conseils d'un architecte et à se faire accompagner pour la conception de leur projet de construction
- Les statuts du futur CAUE
- La fixation du montant annuel des cotisations des membres à savoir :

Communes	
- De moins de 10 000 à 20 000 hab.....	1000€
- De 20 000 à 50 000 hab.....	2000€
- Plus de 50 000 hab.....	3000€
Intercommunalités	
- Moins de 50 000 hab.....	2500€
- Plus de 50 000 hab.....	3500€
Conseil départemental	
- Plus de 280 000 hab.....	5000€

Par courrier du 13 avril 2021, la communauté d'agglomération a reçu un appel à cotisation pour l'année 2021, sur la base des délibérations sus visées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 :

D'autoriser, M. le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle 2021 de la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte, d'un montant de 3000€ en tant que membres du CAUE

Article 2 :

D'autoriser, M. le Président à signer tous documents relatifs au paiement de la participation de la communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

A Bouyouni, le 29 octobre 2021

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

